

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création de la brigade rapide d'intervention de Gimel-les-Cascades (Corrèze).

Du 27 décembre 2006

NOR D E F G 0 6 5 3 1 0 2 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3 ; BOEM 650) modifié.
Décret N° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 110*, 650)
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOEM 120-0*).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 24.

Art. 1^{er}. La brigade rapide d'intervention de Gimel-les-Cascades (Corrèze) est créée à compter du 1^{er} janvier 2007.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade rapide d'intervention de Gimel-les-Cascades exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 3° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.